

LE RGE

Définition

- Référentiel à Grande Echelle, marque déposée de l'IGN, à échelle métrique.
- Suite à une décision interministérielle du 19 février 2001.
- Mission de service public confiée par l'Etat à l'IGN par décret du 22 novembre 2004 pour l'élaboration et mettre à jour le RGE.
- Composé de 4 bases de données numérisées et inter-opérables :
 - * Composante image : BD Ortho
 - * Composante topographique : BD Topo
 - * Composante adresse : BD Adresse
 - * Composante parcellaire : BD Parcellaire, sur la base d'une convention (février 2001) entre l'IGN et la DGI qui numérise les planches cadastrales (PCI Image) et inclut la digitalisation (PCI Vecteur). L'IGN les assemble et assure la cohérence avec les autres composantes.

Mise en œuvre

- Doit couvrir la France d'ici la fin des contrats de plan Etat-Région, en 2007 (BD Ortho OK, BD Topo et Parcellaire d'ici fin 2007, BD Adresse en 2008).
- L'IGN sera alimenté par les différents producteurs externes, et intégrera leurs données dans le RGE (cas du parcellaire par exemple).
- Précision sera d'un mètre environ et de quelques décimètres en zones urbaines denses.
- Rythme d'entretien sera annuel.

Usages

- Urbanisme (SCOT, PLU, PDU, ...), habitat, transports, politique de la Ville, connaissance des réseaux enterrés, gestion du domaine public, projets routiers, prévention de risques, paysage.
- Volet géographique des Systèmes d'information Territoriaux.
- Actions de communication : facilite le débat citoyen et le porté à connaissance.
- Fonction de référentiel avec un double rôle : conservation de la mémoire des données et des événements, facilitation des échanges des données car sur la base d'un même référentiel sur un territoire donné.

Acquisition

- Règles d'achat public s'exercent : obligation de mise en concurrence, sauf pour les administrations de l'Etat qui ont obligation d'acheter à l'IGN les composantes du RGE.
- Les Collectivités Territoriales sont souveraines pour la mise en œuvre de leur SIG et ont libre choix de choisir leurs données avec leurs caractéristiques, leur précision, leur date de fabrication, leur structuration.

Stratégie locale

- Les choix des CT devront intégrer la prise en compte des besoins réels.
- Le référentiel joue un rôle de base central et primordial dans la mutualisation des données
- Disposer d'une base commune partagée par tous les acteurs intervenant sur un même territoire, en fonction des échéances de la disponibilité locale des composantes du RGE.

Les débats en cours

- Décret de novembre 2004 : les services de l'Etat sont tenus de fournir à l'IGN les données dont ils disposent et qui sont nécessaires à la constitution du RGE, et d'avoir recours aux données issues du RGE. Question du rachat de données fournies gratuitement, et du respect du code des marchés publics.